

COMPTE RENDU IN EXTENSO

1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2013

25 AVRIL

Séance du Jeudi 25 Avril 2013

Le Président BUCCHINI déclare la séance ouverte à 10h 30.

Bonghjornu à tutti. Bonjour à tous.

QUESTIONS ORALES

La parole est à Josepha pour la première question orale.

* Question orale n° 2013/025 posée par Mme Josepha GIACOMETTI, au nom du groupe « Corsica Libera » : Gel des projets sur zones sensibles et protégées.

Mme Josepha GIACOMETTI

Merci.

Madame la Conseillère Exécutive en charge du PADDUC,

Le week-end dernier nous dénonçons avec les associations de défense de l'environnement un projet immobilier à vocation touristique sur le Site de la Testa Vintilegna.

Depuis plus de 40 ans la Testa attise les convoitises, dans les années 90 de grands groupes financiers projetaient d'y construire des dizaines de milliers de lits. A cette époque déjà la mobilisation du peuple Corse avait déjoué ces plans.

Aujourd'hui le projet a un nouveau visage mais la finalité est la même.

Depuis la semaine dernière, nous avons pu entendre dans la presse différentes versions, ou du moins des versions qui s'ajustent au fil de l'eau de la part du porteur de projet, la commune de Figari :

- projet agritouristique avec rénovation du bâti agricole (en changeant sa vocation) avec plantations d'immortelle,
- hôtel restaurant de luxe,
- petites habitations,
- maisons de saisonniers.

S'agissant du projet agritouristique, nous nous interrogeons sachant par exemple que la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud avait donné un avis défavorable.

Et puis de quel type d'agriculture s'agit-il ? Une agriculture alibi. Une réhabilitation du bâti agricole qui pourrait devenir un prétexte pour l'extension des constructions et où éventuellement l'agriculture pourrait alimenter le folklore.

Alors aujourd'hui, il y aurait ceux qui voudraient développer la Corse et ceux qui voudraient la paralyser, la condamner au non développement.

Mais la véritable question est quel choix de société faisons-nous ? De quel développement parle-t-on ?

S'agissant de la Testa Vintilegna, si la commune avait le choix de l'agritourisme, il aurait fallu engager une véritable concertation avec les représentants du monde agricole. Pour qu'un pseudo projet d'agritourisme ne soit pas le Cheval de Troie de la spéculation. Sinon c'est du folklore, un alibi.

De plus on se rend compte qu'avec la complicité des services de l'Etat les espaces protégés disparaissent peu à peu de la cartographie du site.

Malheureusement ce type de mécanisme peut avoir valeur d'exemple dans beaucoup d'autres projets sur d'autres communes.

La question du choix de développement, de l'aménagement durable de la Corse c'est logiquement le PADDUC qui doit y répondre. Nous y travaillons tous en ce moment même, au sein des ateliers pour

l'élaboration de ce PADDUC, avec l'ensemble des groupes de cette assemblée, les associations, les institutions.

Mais nous sommes en même temps dans une période où parallèlement à ces travaux on voit ressurgir ici et là des projets qui se fondent sur le modèle de l'ancien PADDUC qui a été massivement rejeté par les Corses puis retiré par ses promoteurs.

En ce moment même nous le savons, des élus locaux qui ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire et subissent des pressions, risquent sans le vouloir de se trouver dépassés par les intérêts spéculatifs qu'ils auront suscités.

Mais il existe aussi des projets qui portent en eux une vision de développement radicalement différente de celle qui se dessine dans les travaux que nous menons actuellement.

C'est à nous, au travers du PADDUC, de concilier le projet global avec le développement de l'ensemble de tous les territoires.

De plus, parallèlement à ces travaux, la commission CHAUBON travaille sur la réforme institutionnelle, qui pourrait conférer à notre île un nouveau cadre et de nouveaux moyens et où est aussi débattu le statut de résident qui, nous en sommes convaincus, pourrait contribuer à enrayer les mécanismes spéculatifs.

Nous savons trop combien les mauvais choix de développement peuvent coûter.

Alors aujourd'hui nous nous interrogeons lorsque nous voyons des projets comme ceux des golfs en Balagne, lorsque nous entendons les déclarations du maire de Figari (dont nous ignorons si elles sont exactes) qui affirme travailler depuis 4 ans sur le projet en étroite collaboration avec les services de la CTC.

Nous savons, Madame la Conseillère Exécutive, que vous avez fait partie des élus qui, comme ceux de la mouvance que nous représentons, se sont opposés à l'ancien PADDUC, nous savons aussi pour y participer activement, que vous vous impliquez fortement pour que le prochain PADDUC soit fondé sur un développement maîtrisé et durable.

Alors nous voudrions avoir des éclaircissements, car il n'est pas possible que vos services travaillent sur des projets de cette nature alors

que notre assemblée s'est prononcée unanimement en faveur de choix radicalement différents.

Dans ces conditions et afin de lever toute ambiguïté, êtes-vous prête à demander à l'Etat de suspendre la délivrance de toutes autorisations d'urbanisme sollicitées sur les zones sensibles et protégées ?

Etes-vous favorable à un report de l'adoption par les communes de leurs documents d'urbanisme jusqu'au vote du futur PADDUC ?

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est à la Conseillère Exécutive.

Mme Maria GUIDICELLI

Merci M. le Président.

Madame la conseillère, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous souhaitez dans votre question, obtenir des "éclaircissements" concernant l'articulation entre la démarche d'élaboration du PADDUC, qui m'a été confiée par le Président du conseil exécutif, et un certain nombre de projets d'aménagement qui font débat aujourd'hui.

Je vais donc profiter de l'occasion qui m'est donnée pour d'abord réaffirmer les principes d'élaboration du PADDUC qui comme chacun sait constitue un document cadre de portée normative et qui s'appliquera le moment venu à toute la Corse. Ensemble et à l'unanimité, vous avez validé le cadre d'élaboration de ce document, sa portée, son ambition et sa méthode. Je voudrais tout d'abord redire ici solennellement que ce cadre que vous avez approuvé, qui a été approuvé à l'unanimité par le Parlement, est et restera notre seule et unique feuille de route à l'exécutif.

Par conséquent, la méthode que j'ai déployée et qui accorde une place prépondérante au travail de co-élaboration et ce jusqu'au bout de la démarche, est et restera mon unique façon de faire.

Ce document cadre se traduira, vous le savez, par la mise en place de prescriptions, de règles, de critères, de contraintes, de

préconisations qui demain déboucheront sur la possibilité ou l'impossibilité de mettre en œuvre certains projets sur notre île.

Ce pouvoir, encore une fois exorbitant du droit commun, nous impose une gouvernance citoyenne et une clarté dans l'action qui doit être exemplaire. A cet égard d'ailleurs, j'ouvre une parenthèse pour vous dire que l'élaboration du livre blanc des assises du littoral qui vous sera remis demain matin à vous tous et que j'ai remis hier matin au groupe de travail et aux membres de votre groupe qui participaient au groupe de travail « loi littoral » est une démonstration s'il en fallait du respect total de la démarche et de la transparence dans nos travaux.

Le cadre politique, vous l'avez acté le 26 Juillet 2012, c'est bien celui que nous allons décliner dans les semaines et mois à venir pour aboutir au mois d'octobre prochain au projet de développement que vous serez amenés à apprécier ici dans cet hémicycle.

Alors quelle articulation doit-il y avoir entre ce travail stratégique régional et des projets locaux par définition ?

La réponse est claire et je l'ai déjà donnée à de multiples reprises : le PADDUC ne peut et ne doit en aucun cas être construit comme un "costume d'arlequin" dans lequel on viendrait coudre minutieusement tous les projets locaux bout à bout avec l'ambition d'en faire un projet régional ! C'est hors de question !

En revanche, encore une fois, nous allons décliner un projet global, transversal et valable pour l'île dans son ensemble.

D'ailleurs dans cette approche d'ensemble nous allons décliner des choix que nous avons actés, je vous les rappelle rapidement :

- Faut-il que le PADDUC protège les espaces agricoles de la Corse et les mette au service d'une véritable dynamisation de notre agriculture ? La réponse est clairement oui. Vous l'avez acté.

- Faut-il que le PADDUC protège des espaces naturels de grande qualité, fragiles, creusets de notre biodiversité et constitutifs de notre richesse et plus encore de notre identité ? La réponse est encore clairement oui.

- Faut-il que le PADDUC dessine une stratégie de développement économique et en tire les conséquences en matière

d'aménagement du territoire ? La réponse est encore oui parce que l'explosion des chiffres du chômage insulaire, et la nécessité de développer les emplois nous en font obligation.

J'en arrive maintenant à la réponse concrète et précise à votre question au regard des projets locaux.

D'abord je voudrais rappeler une évidence : comment devons-nous traiter ces projets locaux ? D'abord en les connaissant.

Vous savez qu'à ce propos, j'ai prévu de rencontrer les territoires et notamment les communes ou les intercommunalités, parce qu'il est important pour nous tous au niveau régional de ne jamais perdre de vue le ressenti et la réalité de territoires communaux et intercommunaux.

Il est donc, par conséquent, juste et légitime que nous répondions – j'attire votre attention là-dessus – aux élus locaux qui souhaitent nous faire part d'un projet ou de perspectives d'aménagement communal. Ceci est d'autant plus constructif que notre rôle, lorsque nous recevons les élus dont le maire de Figari, consiste à leur rappeler le cadre politique de notre PADDUC ainsi que les principes actés par votre assemblée. L'objectif à l'occasion de ces échanges est bien sûr de favoriser par anticipation la future compatibilité des projets qui vous sont présentés avec le PADDUC au regard de règles et de cartographies qu'il nous reste à écrire et à dessiner, c'est une évidence.

Ensuite dans le cadre de notre futur PADDUC, les critères qui vont être indispensables et pour lesquels bien sûr les projets quels qu'ils soient (publics ou privés) devront être pris en compte, ces critères sont en cours de rédaction, vous le savez, je pourrais en citer quelques-uns, nous y travaillons dans les groupes de travail « PADDUC », dans les groupes de travail « loi littoral », ils pourraient être, par exemple : la proportionnalité entre la constructibilité et les besoins du territoire, les types d'activité, les seuils dans la répartition de l'habitat (RS RP), la mixité sociale, le respect d'exigences environnementales (déchets, assainissement...), les formes urbaines et architecturales, les exigences sociales au regard du projet ou de l'activité (en termes d'emploi)... Bref, tout cela est un travail technique précis que nous déclinons.

Nous sommes rentrés dans la phase d'écriture des règles, critères, contraintes ou préconisations qui sont partie prenante du projet de développement et d'aménagement.

Ceci étant, dans l'attente de cet aboutissement et vous le rappelez fort justement, il y a un cadre de référence qui a d'ailleurs une portée normative : le schéma d'aménagement de la Corse.

Celui-là existe et c'est le seul cadre de référence. Ceci étant, personne à ce jour ne peut et ne doit anticiper sur l'aboutissement de notre PADDUC et sur les règles que nous avons instaurées. Personne ne peut se réclamer de ces règles pour valider par anticipation un projet quel qu'il soit. D'ailleurs, d'anticipation, il n'en a jamais été question.

Je vais faire référence rapidement à nos échanges d'hier matin, vous y avez participé, en tout cas vous étiez représentée. Cette réunion mettait en présence des délégués régionaux, des élus locaux dont le maire de Figari, je le précise, des associations, des services de l'Etat et j'ai réaffirmé devant cette Assemblée qu'il ne serait être question de valider par anticipation tout nouveau projet, dès lors et a fortiori lorsque celui-ci s'inscrit dans un espace sensible ou remarquable, a fortiori lorsque celui-ci est soumis à des concepts et à l'application de la loi littoral, a fortiori, lorsque celui-ci suppose une qualification reclassement ou déclassement d'espaces sensibles remarquables.

Je tiens, et je le fais de manière très solennelle, à ce propos à remercier le maire de Figari qui hier s'est exprimé et qui a exprimé son total soutien avec cette approche et qui a réaffirmé, je l'en remercie, que c'est bien sous cet angle et uniquement sous cet angle que s'étaient déroulés nos échanges. C'est ce qu'il a dit en assemblée devant toutes les parties présentes et en s'adressant à moi en particulier.

Concernant la question d'élaboration des PLU ou des SCOT, un principe intangible s'impose à nous, Président, celui du respect de la libre administration des collectivités. Nous ne pouvons pas user d'autorité sur ces collectivités pour leur dire qu'elles doivent ou ne doivent pas élaborer leurs documents. Je voudrais juste alerter là-dessus sur le risque que nous prendrions si nous appliquions ceci au titre de l'anticonstitutionnalité ou de l'inconstitutionnalité de notre démarche. Donc je pense qu'il faut les laisser travailler, il faut les accompagner et leur préciser le cadre.

Par contre, et je vous rejoins, je suis totalement convaincue de la nécessité pour tous les acteurs publics de prendre la mesure des travaux que nous dirigeons et qu'à ce titre notamment soit demandé à l'Etat d'éviter toute décision qui puisse interférer directement avec nos travaux jusqu'à la validation de notre projet d'aménagement et de développement durable au mois d'octobre prochain. Et donc il est souhaitable que l'Etat s'abstienne

de donner des décisions qui impactent des zones sensibles et protégées, tel que vous l'avez demandé. Nous nous adresserons à l'Etat dans ce cadre-là et dans ces termes-là.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Michel STEFANI.

* Question orale n° 2013/021 posée par M. Michel STEFANI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche » : Aide aux entreprises.

M. Michel STEFANI

Merci M. le Président.

Ma question s'adresse au conseiller exécutif chargé des questions économiques.

Les élus de l'Assemblée de Corse ont été destinataires d'une lettre signée par le représentant de la CGPME dans laquelle un certain nombre de recommandations sont faites aux élus s'agissant de la future délibération d'attribution de la DSP maritime.

Outre le caractère contestable de ce courrier au moment où se déroule une procédure complexe d'appel d'offres, l'organisation patronale une fois de plus stigmatise les travailleurs des compagnies, opérant pour le service public, en expliquant de manière maladroite que chacun d'entre eux coûterait 50 000 € à la collectivité.

Ce courrier fait intentionnellement abstraction du coût global du transport entre le continent et la Corse et du versement d'une compensation financière pour l'exécution des obligations de service public déficitaires indispensables cependant pour un transport régulier et à l'année des usagers et des marchandises.

La CGPME et toute la représentation syndicale du patronat qui l'accompagne rêve bien entendu d'une nouvelle restriction du droit de grève qui permettrait de museler un peu plus les travailleurs. A eux d'accepter le pavillon de complaisance, le dumping social et la concurrence

avec la main-d'œuvre low cost que le patronat insulaire, parmi les signataires de ce courrier, n'hésite pas à embaucher.

Avec 20 000 chômeurs en Corse, il est temps de s'interroger sur l'efficacité économique et sociale des millions d'euros versés chaque année aux entreprises insulaires depuis 1995, donc à-peu-près deux décennies, date à laquelle fut mise en place la fameuse zone franche.

C'est l'objet de la création de l'observatoire de la vie économique et sociale.

Cet outil d'évaluation et d'accompagnement à la décision des élus pourrait dans ces conditions dresser un état des aides, indiquer quelles ont été et quelles sont les entreprises bénéficiaires, le nombre d'emplois créés et supprimés sur cette période notamment avec la zone franche qui représente 1 milliard à elle seule et le PEI dont la mise en œuvre a largement profité aux entreprises locales.

C'est le sens de ma question au moment où l'Assemblée de Corse est saisie pour mettre en place un dispositif de 1,5 M€ destiné à anticiper les défaillances des entreprises impactées par la crise.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Jean ZUCCARELLI.

M. Jean ZUCCARELLI

Monsieur le Conseiller,

Vous m'interrogez sur les modalités d'évaluation des aides publiques aux entreprises et notamment leur efficacité économique et sociale.

Sachez que je comprends ce questionnement qui apparaît comme une nécessité, voire comme une obligation, qui si elle n'est pas réglementaire est au moins morale. Elle s'inscrit d'ailleurs au cœur d'une double actualité :

- NATIONALE, puisque la question de l'efficacité des aides publiques octroyées aux entreprises par les Régions, fait l'objet d'une mission confiée par le Premier Ministre au Président de la région Rhône-Alpes, Monsieur Jean-Jacques QUEYRANNE ;

- REGIONALE, puisque qu'elle s'inscrit dans la lignée des débats qui ont eu lieu dans cet hémicycle la semaine passée, à l'occasion du séminaire organisé par notre Collectivité et le CNFPT, sur l'évaluation des politiques publiques dans les collectivités locales.

L'évaluation des politiques publiques, et notamment celle des aides aux entreprises, est un processus long et complexe qui requiert un nombre d'outils important.

L'Observatoire Economique et Social de la Corse, comme vous le soulignez, en est un et cette dimension évaluative constitue l'un des volets de sa feuille de route.

Cette approche d'optimisation des politiques publiques économiques a déjà été enclenchée avec une expertise du crédit d'impôt à l'investissement avec la Banque de France, ou encore une étude sur la trajectoire des entreprises avec le Laboratoire Economix qui nous permettra de mieux cibler nos interventions.

Mais cette analyse fine et détaillée de l'efficacité de nos politiques de soutien aux entreprises nous incombe.

Je sais d'ailleurs que nous pouvons compter également sur les analyses qui pourraient être fournies par les différents organismes de contrôle qu'ils soient nationaux comme la Chambre régionale des comptes ou européens.

Le Conseil Exécutif s'est inscrit depuis 2010 dans cette volonté d'évaluation notamment à l'occasion de la présentation de différents rapports ayant conduit à l'adoption de dispositifs d'aides aux entreprises.

En ce qui concerne l'ADEC par exemple, je pense notamment aux dispositifs CORSEMPLOI2 ou encore CORSEXPOT pour lesquels votre Assemblée a pu se prononcer au regard des éléments d'évaluations tant quantitatifs que qualitatifs des politiques menées dans ces domaines par notre Collectivité.

Mais, pour renforcer nos pratiques d'évaluation il nous faut non seulement appréhender les aides allouées par tous les établissements publics territoriaux mais également les soutiens octroyés via les outils financiers soutenus par notre Collectivité.

Sachez que tous les dispositifs que votre Assemblée a pu adopter depuis 2011 sont tous accompagnés d'une obligation de bilan.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de vous présenter au mois de Juin prochain un point d'étape sur la mise en œuvre des dispositifs issus de la feuille de route de l'action économique, ce qui permettra à votre Assemblée d'avoir un regard détaillé sur l'impact des moyens financiers alloués.

Enfin, et pour être complet, je vous informe que tous les dispositifs présentés à votre Assemblée s'inscrivent dans les volumes budgétaires votés lors du budget primitif.

S'agissant plus spécifiquement du dispositif de prévention des difficultés des entreprises, que j'aurai l'occasion de vous présenter au cours de cette session, je crois que comme moi vous partagerez le constat que la crise économique qui touche la Corse nous oblige à prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter justement que la situation se dégrade davantage sur le front de l'emploi du fait de la défaillance d'entreprises.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Gilles SIMEONI.

* Question orale n° 2013/023 posée par M. Gilles SIMEONI, au nom du groupe « Femu a Corsica » : Arrêtés Miot.

M. Gilles SIMEONI

Merci M. le Président.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

L'exigence du maintien du régime dérogatoire issu de l'arrêté Miot et son prolongement, l'obtention d'un statut fiscal spécifique, sont des revendications défendues avec force et constance par de nombreuses forces vives de ce pays, et ce pendant des décennies.

Femu A Corsica s'était engagé devant les Corses à en faire une priorité de l'actuelle mandature, eu égard notamment au risque de retour au droit commun prévu par la loi à l'échéance du 1^{er} janvier 2013.

Eu égard à ce calendrier, notre Assemblée, par délibération votée à l'unanimité le 5 juillet 2012, a demandé le report au 31 décembre 2017 de ce délai, ceci pour nous laisser le temps de mener à bien nos travaux sur la mise en place d'un dispositif pérenne en la matière. Cette demande a été reprise à travers notamment l'action de nos parlementaires par la loi de finances.

Le Conseil constitutionnel, par sa décision n° 2012-662 du 29 décembre 2012, a mis fin brutalement à notre droit acquis, alors même que, par exemple, il consacrait quelques semaines plus tard la spécificité de l'organisation du culte en Alsace.

Face à cette profonde injustice, aux effets économiques et sociaux cataclysmiques (notamment l'aggravation des spirales funestes de la dépossession et de la spéculation), l'indignation et les réactions de protestation ont été immédiates, et quasi-générales.

Pour sa part, Femu a Corsica a tenu à manifester symboliquement devant le Conseil Constitutionnel, avant d'engager une série de réunions publiques qui ont montré combien le peuple corse, dans la diversité de ses opinions, refusait d'accepter le sort inique qui lui était promis.

Nous avons également et naturellement rejoint, aux cotés d'autres forces politiques, économiques, et sociales, l'action du Collectif de la société civile, lequel a été le maître d'œuvre de la grande manifestation du 9 février à Bastia.

Enfin, notre Assemblée, conformément au rôle qui est le sien a, en tant que dépositaire des intérêts matériels et moraux du peuple corse, voté à l'unanimité encore, la délibération n° 13/015 du 7 février 2013.

Dans cette délibération, l'Assemblée de Corse demandait notamment au Premier Ministre de recevoir au plus tôt une délégation de l'Assemblée de Corse pour envisager ensemble les mesures à prendre.

Depuis lors, rien n'a évolué, ou très peu.

Le collectif a certes été reçu à deux reprises, ce dont nous nous réjouissons, bien évidemment.

Mais il est plus que temps que la représentation élue de la Corse obtienne, comme cela était prévu et demandé, des garanties politiques et juridiques, et ce au plus haut niveau de l'Etat.

Le silence actuel de l'Etat sur la question dite des arrêtés Miot, est en effet extrêmement inquiétant, et ce d'autant mieux qu'il s'ajoute à d'autres signaux particulièrement négatifs.

Je pense par exemple à la main active prêtée par les services de l'Etat aux opérations de déclassement de terres agricoles ou d'espaces remarquables, nous venons d'en parler.

Ou encore à la déclaration du Premier Ministre prétendant que de grands changements pour la Corse n'étaient pas à l'ordre du jour : faut-il comprendre que M. AYRAULT peut imaginer que notre Assemblée travaille depuis trois ans sur le statut de la langue, le transfert de la compétence fiscale, la question foncière et le statut de résident pour rien ?

Pour revenir à la seule question fiscale, mon propos, Monsieur le Président de l'Exécutif, est donc simple :

Il était prévu par notre délibération qu'une délégation de l'Assemblée de Corse soit reçue par le Premier Ministre aux fins que nous soit donnée officiellement la garantie que la Corse ne retournerait pas au droit commun en matière de fiscalité de transmission des biens immobiliers.

Etes-vous d'accord pour que nous sollicitons et obtenions ensemble ce rendez-vous sans délai ?

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est au Président du Conseil Exécutif.

Le Président GIACOBBI

Monsieur le Conseiller, Monsieur le Président,

Vous appelez mon attention, comme si elle avait besoin d'être appelée, sur les "Arrêtés Miot".

Alors dans ce que vous dites il y a des choses justes, il y a des choses qui sont surprenantes sur le plan juridique dont je sais que vous ne pouvez les penser un instant, et puis il y a des choses que je suis obligé de rectifier. Il faut quand même rappeler les choses comme elles sont.

Vous nous dites que vous avez participé à la mobilisation des uns et des autres. Nous y avons tous et toutes participé !

Sur les moyens employés, je vous le dis très clairement et je vous le dis très publiquement : la gesticulation médiatique dans cette affaire ne nous a pas aidés. Les arguments erronés et excessifs ne nous ont pas aidés, ils ont même été un grand problème, notamment à l'Assemblée Nationale, car lorsqu'on mélange la spéculation et les arrêtés Miot -plutôt la fin des arrêtés Miot-, lorsqu'on évoque la maison du village qui ne paierait pas d'impôts sur les successions même s'il n'y avait pas d'arrêtés Miot, tout cela introduit beaucoup de confusion et fait dire ailleurs que les Corses ne veulent pas payer d'impôts et qu'il n'y a pas de raison. Et donc il a fallu tout un travail de rétablissement des choses.

Vous me dites que l'Assemblée de Corse s'est prononcée. Bien entendu qu'elle s'est prononcée ! J'ai été le premier à lui demander de se prononcer, notamment pour lui demander une prorogation. Seulement après, mon cher collègue, qui a été la demander la prorogation ? Qui est-ce qui s'est appuyé de rencontrer les gens ? Qui est-ce qui a essayé de convaincre M. ECKERT, M. CARREZ, M. MARINI et quelques autres ? Qui est-ce qui s'est fait rabrouer pendant des jours et des nuits ? Qui est-ce qui s'est coltiné (excusez-moi) d'amadouer Charles de COURSON sur le sujet ? Eh bien c'est moi et j'étais seul. Parce que vous avez l'air de dire que les parlementaires... Non, un parlementaire ! Les autres parlementaires, excusez-moi, ils ont signé un recours au Conseil Constitutionnel sur les arrêtés Miot, c'est une participation dont on aurait pu, pour certains, se passer, je le dis très clairement.

Alors je ne demande pas à être remercié de ce que j'ai fait, mais malgré tout avoir obtenu la prorogation de 5 ans à l'Assemblée Nationale, avoir veillé à ce qu'au Sénat cela se passe bien dans une ambiance qui n'était pas du tout favorable... Je l'avais dit à l'Assemblée de Corse que ce serait très difficile et cela l'a été, sauf que cela a été adopté à l'Assemblée Nationale à l'unanimité, malgré que certains journaux ici, en Corse, ont essayé de saboter les choses en prétendant que cela avait été arraché à une voix à la commission, alors qu'il y avait l'avis favorable du président et du rapporteur. Véritablement je m'emporte un peu, mais enfin quand même, à un moment donné *u troppu stropia* !

Je n'aurais pas souhaité ou rêvé que l'on me remerciât de ce que j'avais fait, mais enfin, qu'on l'élude complètement me paraît un peu fort de café.

Alors le Conseil constitutionnel, ce n'est pas moi qui l'ai saisi, je le rappelle ! Et ce n'est pas le Gouvernement qui l'a saisi le Conseil constitutionnel, c'est un certain nombre de députés, y compris de la Corse, disons les choses. Mais ils ne l'ont fait pas exprès, bien entendu, je ne vais pas être injuste à mon tour, ils l'ont fait parce que toutes les lois de finances font effectivement systématiquement l'objet d'une saisine au Conseil constitutionnel. Mais on aurait pu se dispenser de ce côté-là de le faire, je le dis très clairement, au moins symboliquement, cela n'aurait peut-être rien changé.

Au Conseil constitutionnel, qu'est-ce qu'il y peut le Gouvernement et le président de la République ? Le Conseil constitutionnel aujourd'hui, chacun le sait, agit non plus en droit mais en opportunité politique, je le dis très clairement et je ne suis pas le seul à le dire, les professeurs de droit le disent. D'ailleurs il y en a deux qui ont publié des articles de doctrine ou de fond contestant l'attitude du Conseil constitutionnel dans l'affaire des arrêtés Miot.

Alors aujourd'hui vous me dites : il faut voir M. AYRAULT pour qu'il nous apporte une garantie. M. AYRAULT, Premier ministre de la France ou M. HOLLANDE, Président de la France ne peuvent vous apporter aucune garantie d'aucune sorte s'agissant d'une loi qui a été retoquée par le Conseil constitutionnel, aucune ! D'ailleurs ils ne vous l'apporteront pas parce qu'ils ne peuvent pas.

Alors qu'a fait M. AYRAULT ? M. AYRAULT a constitué un groupe de travail, et l'a fait réunir au Ministère du budget. Ce groupe de travail nous y participons, pas directement mais on a souhaité que José COLOMBANI qui connaît parfaitement le dossier, chacun le sait, y participe, très bien. Cela avance, on essaie de voir ce que l'on peut faire indépendamment de la loi ; pour le reste notre problème, vous le savez naturellement et je crois que vous partagez ce sentiment, ne peut être séparé de l'ensemble du dossier constitutionnel de la Corse. Le dossier constitutionnel de la Corse, ce n'est pas seulement les arrêtés Miot même si c'est important, ce sont les arrêtés Miot et l'ensemble de la fiscalité de Corse. Et je rappelle que ce que nous demandons ou souhaitons demander à ce titre, c'est le transfert de la compétence fiscale à l'Assemblée de Corse, pas nécessairement pour donner un taux zéro, mais pour que le taux évolue en fonction de l'évolution de la fin des indivisions qui évidemment prendra beaucoup de temps. C'est la langue corse, nous allons en parler tout à l'heure, et ce sont les questions foncières fondamentales auxquelles Maria GUIDICELLI a fait allusion tout à l'heure.

Je rappelle que ce qu'a dit Maria GUIDICELLI sur la demande faite à l'Etat que des décisions dérogatoires ne soient pas prises concernant des espaces sensibles est naturellement une demande du Conseil Exécutif dans son ensemble. Quand Maria ou un conseiller exécutif parle ici, il parle au nom du Conseil Exécutif, il faut dire clairement les choses et je saisis cette occasion pour dire à l'Etat qu'il n'est pas possible de donner des dérogations pour faire des choses pendant que nous élaborons le PADDUC. Si les coups sont partis et que nous sommes là pour compter les coups partis, c'est vrai que notre rôle sera réduit, mais je pense que l'on sera écoutés là-dessus.

Aujourd'hui, naturellement je rejoins l'idée qu'il faut que l'on rencontre M. AYRAULT, avec les limites que j'ai dites. La vérité c'est que M. AYRAULT devait venir en Corse, il est encore d'actualité qu'il vienne en Corse, cela va se décider ces jours-ci. Est-ce que c'est lui qui va venir ? Est-ce que c'est le Ministre de l'Intérieur ? Nous verrons. Mais si c'est M. AYRAULT qui vient, il faut que nous soyons reçus à cette occasion, sur ce sujet et d'ailleurs plus généralement sur l'ensemble du sujet constitutionnel. Mais je dois vous dire que dans ces affaires-là j'ai besoin (pas moi en tant qu'individu, dans ma fonction), même chose pour le Président de l'Assemblée, nous avons besoin que l'on se mette d'accord entre nous avant de porter le message ailleurs et c'est pour cela que j'attends beaucoup des réunions qui auront lieu, même si elles sont hors presse demain et du travail qu'il nous reste à faire. Encore une fois, il y a la fiscalité dans son ensemble, il y a la langue corse et il y a les questions foncières. Si nous arrivons avec ce bloc cohérent devant le Premier ministre, devant le Gouvernement, nous avancerons ; si nous n'arrivons pas avec ce bloc cohérent, nous n'avancerons pas.

Donc je me résume : nous allons voir si le Premier ministre vient ou non. Je vous le dis clairement, je n'interprète pas ce qu'a dit le Premier ministre comme vous le faites, il a dit qu'il attendait que notre assemblée se prononce et fasse des propositions - le président de la République dit la même chose, ils ne sont pas dans une position facile - et si nous manifestons sur ce dossier comme sur d'autres une unanimité, en tout cas un très grand consensus, nous avancerons. D'ailleurs, je ne voudrais pas avoir l'air d'augmenter mes mérites, mais c'est vrai et là je vous rejoins, que si j'ai pu faire passer à l'Assemblée Nationale des choses, c'est parce que je bénéficiais de l'unanimité de l'Assemblée de Corse ; si je ne l'avais pas eue, il est évident que je n'aurais eu aucune chance d'y parvenir.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Aline CASTELLANI.

* Question orale n° 2013/020 posée par Mme Pascaline CASTELLANI, au nom du groupe « Gauche Républicaine » : Politique de régulation de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets issus de l'activité professionnelle ou individuelle du bâtiment et des travaux publics.

Mme Pascaline CASTELLANI

Merci M. le Président.

Madame la Conseillère exécutive,

Si les élus locaux ont réussi à résorber les décharges illégales, vous n'êtes pas sans ignorer le pullulement d'autres décharges brutes, dans les ravins, près des lits de rivières, et plus particulièrement sur le bord des routes.

Ces décharges « sauvages » sont constituées de déchets issus de l'activité professionnelle ou individuelle du bâtiment et des travaux publics.

Ce phénomène d'incivisme meurtrit l'environnement et pénalise toute la société corse.

D'autre part, force est de constater que l'interdiction de tout dépôt de déchets sur le territoire communal ne suffit pas loin s'en faut compte tenu du manque de structures de stockage de proximité.

Par ailleurs, s'il existe des unités de traitement sur le territoire et notamment en Haute-Corse, et je dois rajouter tout dernièrement dans l'extrême sud, les efforts de certains professionnels du BTP ne peuvent suffire, faute d'une prise de conscience précoce et faute d'une régulation publique efficace et concertée. Celles-ci, expliquent nettement l'absence d'équipements techniques adéquats alors même que l'activité du BTP constitue un des piliers majeurs de l'économie insulaire.

Au-delà des travaux de la Commission du suivi et de l'évaluation pour la révision du PIEDMA que vous présidez, il est prévu d'élaborer un Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP.

Cela étant, avant cette échéance, rien n'empêche notre Collectivité de se saisir de la question et d'amorcer l'esquisse d'une intervention régulatrice.

Aussi, en adéquation avec les orientations arrêtées pour le futur PGD BTP, nous pensons que la Collectivité territoriale de Corse devrait pouvoir mettre en œuvre des mesures transitoires.

Je pense plus particulièrement aux territoires ruraux qui sont bien souvent également des sites touristiques où il est impératif de trouver rapidement des solutions pratiques.

En effet, nous pensons que l'action publique doit être un levier puissant au service des objectifs qui nous rassemblent tous.

C'est pourquoi, nous souhaiterions connaître les réflexions et les démarches que vous avez déjà effectuées sur cette question et s'il vous semble envisageable de mettre en œuvre, le plus tôt possible et entendu qu'ils préfigureront les dispositifs prévus par le PGD BTP, des moyens et des protocoles adéquats pour restreindre les pratiques illégales des décharges brutes sur l'ensemble de notre territoire.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est à l'Exécutif.

Mme Maria GUIDICELLI

Merci Madame la Conseillère.

Vous avez donc resitué la compétence de mise en œuvre d'une politique globale de gestion des déchets et donc, effectivement, sur notre territoire nous devons mettre en œuvre trois plans :

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (ancien PIEDMA)

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (ancien PREDIS)

Et le Plan de Prévention et de Gestion des déchets issus du BTP.

Je m'empresse de dire que les deux premiers (PIEDMA et PREDIS) sont mis en révision, vous l'avez évoqué, qu'ils sont donc par conséquent en cours d'élaboration et que notamment le PIEDMA, nouvellement baptisé PPGDND, va être soumis à votre assemblée avant la fin de l'année. D'ailleurs, concernant les deux premiers plans, les compétences d'élaboration avaient été actées dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002.

Pour ce qui est du plan BTP, vous savez que cette compétence relevait de l'Etat, que ce dernier n'a jamais connu de document de référence et que la compétence a été transférée à la Collectivité sans pour autant qu'il y ait eu de travail amorcé en la matière. Par conséquent, il est évident qu'un retard conséquent a été accumulé sur ce volet-là et vous l'avez également souligné.

Moi je voudrais quand même dire précisément quelle possibilité nous pouvons mettre en œuvre d'ores et déjà, qu'au-delà des plans, la réglementation doit s'appliquer et que les déchets relevant du privé en l'occurrence, et donc de leur responsabilité, sont astreints au principe de pollueur payeur énoncé d'ailleurs à l'article L.110 du code de l'environnement. Il est vrai néanmoins que l'incivisme amène à retrouver des déchets dans la nature qu'ils soient produits d'ailleurs suite à des travaux de particuliers, suite éventuellement à des travaux menés par des artisans ou encore des entrepreneurs.

Nous avons déjà débattu de cette question-là au sein de notre commission de suivi d'évaluation, nous avons prévu une information par micro-région relayée par les services de l'Etat pour mobiliser les collectivités et les entreprises sur le sujet.

Néanmoins, au-delà des actions de sensibilisation, je le redis, il va bien falloir le moment venu prévoir des sanctions chaque fois que la règle n'est pas respectée et que des dépôts sauvages sont réalisés. Encore une fois, c'est vrai que ces sanctions relèvent de la police du maire, mais également de la police de l'environnement qui est une compétence régaliennne de l'Etat.

Je vous rassure, même si nous avons fort à faire et que nous avons lancé l'élaboration des deux premiers plans, nous assumerons notre mission pour mener à bien également l'élaboration du plan de gestion des déchets du BTP. D'ailleurs j'en profite pour dire que les organisations des professionnels du bâtiment se sont impliquées, vous l'avez dit, et ont réalisé des études préalables pour l'organisation de centres de traitement de ces déchets.

Aussi pour les deux départements, ces études ont abouti à une organisation économiquement et techniquement viable autour de cinq bassins pour la Haute-Corse et quatre bassins pour la Corse-du-Sud. Je précise qu'il y a à ce jour quatre plateformes de traitement en place et quatre projets en cours. Donc on est quand même sur la voie d'une véritable progression en la matière.

Je voudrais aussi rappeler que les déchets du BTP sont en partie certes identiques à d'autres déchets provenant de collectivités, par exemple les DIB (déchets industriels banaux et les déchets toxiques) comme ceux du BTP peuvent être aujourd'hui récupérés dans des déchetteries réalisées par les collectivités avec certes un accueil spécifique et un coût qui est à répercuter bien évidemment sur les privés qui produisent les déchets en question.

De la même manière, les déchets inertes, qu'il s'agisse des gravats, des pierres, des briques, etc., peuvent être aussi en partie valorisés ou stockés dans des centres prévus à cet effet, les fameux USDND de niveau 3, ils sont prévus par les études que nous avons déjà réalisées et seront forcément repris dans le cadre du plan.

Ceci étant, plus que l'aboutissement dont il est question, la conduite des chantiers de construction et de démolition est aussi prépondérante et les modalités dans lesquelles ces chantiers s'exercent sont donc prépondérantes pour un traitement optimisé des déchets, notamment il faudra qu'il y ait un tri préalable au moment du chantier qui va conditionner la valeur économique de reprise du matériau. Si l'on veut que le matériau soit repris, il faut qu'il soit au préalable suffisamment bien trié par ceux qui les produisent.

Donc la prise en compte dès l'origine (et c'est là qu'il y a une importance capitale à anticiper dès l'origine des projets de construction) des techniques et des matériaux pouvant être utilisés en amont doit permettre, au-delà de la prévention, de réduire au maximum les quantités de déchets produits et leur toxicité. Pour cette organisation, nous veillerons

à ce que les solutions préconisées soient bien sûr compatibles avec le principe de proximité afin d'intégrer une dimension économique locale.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Benoîte.

* Question orale n° 2013/011 posée par Mme Benoîte MARTELLI, au nom du groupe « Corse Social Démocrate » : Accessibilité aux collèges et lycées pour les élèves handicapés

Mme Benoîte MARTELLI

Merci Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Nous savons les efforts que fait la collectivité Territoriale de Corse en faveur des personnes en situation de handicap : accueil de jeunes en apprentissage au sein de notre collectivité ; politique de retour à l'emploi des personnes handicapées menée par l'ADEC ; conventionnement jusqu'en 2012 au moins, avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) en vue de favoriser l'accès des jeunes de plus de 16 ans à des formations qualifiantes et diplômantes.

Toutefois, je souhaite attirer votre attention sur un aspect particulier : l'accessibilité des collèges et lycées de Corse aux élèves handicapés.

Très récemment, j'ai été alertée sur la situation de deux élèves lourdement handicapés sur le plan moteur, qui seront scolarisés au lycée de Balagne à compter de septembre prochain.

Il se trouve, en effet, que les ascenseurs de l'établissement sont trop étroits pour y faire entrer les fauteuils roulants de ces élèves. Si rien n'est fait, ils ne pourront accéder qu'au rez-de-chaussée de l'établissement où il n'existe qu'une seule salle de cours, laquelle, en plus, ne bénéficie d'aucun des équipements pédagogiques modernes que l'on trouve aux trois autres étages du lycée.

En outre, au collège lycée de Corte, un élève également lourdement handicapé moteur sera scolarisé à partir de la rentrée de septembre 2014. Là aussi, un problème d'accessibilité se présente, mais plus sérieux encore qu'à L'Ile Rousse, dans la mesure où cet établissement n'est équipé d'aucun ascenseur.

Ces situations préoccupent grandement les familles des élèves, les communautés pédagogiques mais aussi l'Association Française de lutte contre les Myopathies (AFM), qui espèrent toutes une mobilisation financière de la CTC.

J'ajoute que la loi du 11 Février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, fait l'obligation aux collectivités de mettre aux normes d'accessibilité tous les bâtiments qui accueillent du public, avant le 1er Janvier 2015.

Plus largement, M. le Président, ne conviendrait-il pas de faire réaliser un état des lieux complet de l'accessibilité des 47 établissements secondaires dont la CTC a la responsabilité, de sorte que soit élaboré un plan d'action général avec pour but l'accessibilité à tous des collèges et des lycées au 1er Janvier 2015.

Aussi, M. le Président, sachant que le temps presse, quelles initiatives et quelles actions comptez-vous lancer, pour que ces trois futurs lycéens puissent être scolarisés à l'égal de tous ?

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Marie-Thérèse.

Mme Marie-Thérèse OLIVESI

Madame la Conseillère,

Vous avez souhaité m'interroger sur l'accessibilité aux collèges et lycées de Corse pour les élèves handicapés et plus particulièrement sur le cas de 3 lycéens qui seront prochainement scolarisés au lycée de Balagne et à la cité scolaire Pascal Paoli de Corte.

Concernant la réalisation d'un état des lieux complet de l'accessibilité des 47 établissements secondaires dont la CTC a la

responsabilité, il convient de préciser qu'une mission de diagnostic a bien eu lieu. Elle a été confiée au bureau de contrôle SOCOTEC sur les bases des prescriptions de l'article R111-19-9 du Décret n°2006-555 du 17 mai 2006.

Cette mission de diagnostic, réalisée en 2008, évaluait à 5,2 M€ HT les travaux à mettre en œuvre pour rendre accessibles nos établissements scolaires, sachant que des mesures dérogatoires étaient également envisagées pour ceux où la mise en accessibilité se révélait extrêmement complexe et onéreuse.

Des mises aux normes ont ensuite été réalisées dans plusieurs établissements de la région (collège Orabona de Calvi, collège Pascal Paoli d'Ile Rousse, collège Pescetti de Cervione, collège de St Florent, collège du Cap, lycée Giocante de Casabianca, cité technique de Montesoro).

Pour ce qui est des établissements récents, les problématiques de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant ont directement été intégrées dès leur conception (collège Giovoni, collège de Casinca, collège du Fiumorbu, collège de Biguglia, CEA de Borgo, lycée de Porto Vecchio II).

Les prescriptions relatives aux aménagements pour l'accessibilité de l'étude de 2008 ont été intégrées dans le plan pluriannuel d'investissements 2012-2017 qui a été adopté par votre assemblée en décembre 2012.

Ce diagnostic a par ailleurs conclu que, du fait de configurations de bâti très particulières, il existe des impossibilités totales ou partielles d'aménagement dans certains établissements, comme par exemple la cité scolaire Pascal Paoli de Corte.

Cet établissement, du fait notamment de son emplacement sur un site avec un terrain en forte déclivité et donc un bâtiment principal sur plusieurs niveaux, devra faire l'objet d'une demande de dérogation partielle.

Des aménagements seront cependant réalisés dans le cadre des travaux programmés, comme par exemple un ascenseur extérieur desservant une partie du bâtiment.

Pour ce qui est enfin du lycée de Balagne, et plus précisément les ascenseurs, ces derniers répondent d'ores et déjà à la norme exigée.

Néanmoins, les lycéens à accueillir à la prochaine rentrée présentent des handicaps plus lourds qui nécessitent des dispositions particulières, et des cabines adaptées de plus grande capacité.

C'est pourquoi, dès que nous avons été alertés par le Chef d'établissement, une instruction technique a permis de confirmer la possibilité de remplacer la cabine de l'ascenseur du bâtiment d'externat.

Sur la base de cette étude, les travaux nécessaires pourront être réalisés avec pour objectif d'avoir un dispositif opérationnel dès la prochaine rentrée scolaire.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

Merci. La parole est à Fabienne.

* Question orale n° 2013/024 posée par M. Jean Christophe ANGELINI, au nom du groupe « Femu a Corsica » : Hébergement des familles éloignées pour raisons médicales.

Mme Fabienne GIOVANNINI

Merci Monsieur le Président,

Je dois dire au préalable que je lis la question de Jean Christophe ANGELINI qui s'excuse, il a dû être retenu pour la présentation de lignes nouvelles à l'aéroport de Figari.

Monsieur le Président,

Ces derniers mois, la Collectivité Territoriale de Corse a débattu du Projet Régional de Santé pour la période 2012-2016, tel que proposé par l'Agence Régionale de la Santé.

Ce rapport préconise notamment le développement des modes substitutifs à l'hospitalisation complète.

Dans ce cadre, et face à la carence de certains services sanitaires sur l'île, où le taux de fuite des malades corses est largement supérieur à la moyenne nationale, les personnes résidant en Corse et devant se faire soigner sur le continent en soins ambulatoires, durant plusieurs jours, n'ont

d'autres choix que de chercher une solution d'hébergement sur le lieu de soins.

Confrontées à la maladie, elles doivent alors faire face à des problématiques d'organisation du voyage et de gestion du séjour.

Ces solutions d'hébergement s'avèrent rapidement coûteuses, dès lors qu'il s'agit de protocoles longs, tels que préconisés pour les traitements de chimiothérapie ou de radiothérapie, qui peuvent se dérouler un mois durant, à raison d'un traitement par jour.

La Sécurité Sociale intervient alors pour ce qui est du transport, mais pas pour ce qui relève de l'hébergement.

Il existe, en Corse comme sur le continent, des associations œuvrant dans le domaine sanitaire et social, et ayant vocation à faciliter la prise en charge des personnes venant de l'île pour se faire soigner sur le continent. Je pense notamment à l'association Inseme, qui propose des solutions d'entraide, ou à la Marie-Do pour les plus connues.

La Maison du Bonheur, à Nice, a également cette vocation. Cette structure associative, créée en 2000, propose des hébergements à des tarifs abordables (10 € la nuit) aux personnes traitées en soins ambulatoires, habitant à distance des lieux de soins, et l'accueil des familles se rendant sur le continent pour assister ou visiter une personne hospitalisée.

Elle est soutenue depuis l'origine par des donateurs privés, des associations œuvrant dans le domaine de la santé et par les institutions sanitaires et sociales des Alpes Maritimes et de la région PACA.

En 2012, la Maison du Bonheur a enregistré 2 541 nuitées. 1 556 correspondaient à des personnes malades, ou à des familles de personnes hospitalisées résidant en Corse, soit plus de 60 %.

Sur 714 nuitées ambulatoires, 586 nuitées correspondaient à des familles Corses, soit plus de 70 %.

Cette association, en accueillant les personnes traitées en soins ambulatoires, participe comme tant d'autres aux politiques de santé publique, en facilitant considérablement l'accès aux soins.

Le Code de la Santé Publique affirme en priorité le droit à la protection de la santé et prévoit que les acteurs sanitaires puissent employer

tous les moyens à disposition pour sa mise en œuvre et au bénéfice de toute personne. Il pose également le droit pour chacun de recevoir des soins adéquats et de bénéficier des thérapeutiques les plus efficaces.

Les acteurs de santé publique ne doivent-ils pas alors prévoir un mode d'hébergement pour les familles se rendant à distance de leur domicile, afin de recevoir des soins qui ne peuvent être prodigués à proximité ?

Quand la haute performance humaine et scientifique n'est pas disponible dans le giron immédiat des personnes malades, ces dernières doivent-elles renoncer à y accéder, faute de moyens financiers permettant leur hébergement sur place ?

La Collectivité Territoriale de Corse, nous le savons tous, n'a pas de compétences propres en matière de santé. Doit-elle s'interdire pour autant de considérer cette problématique, au regard des milliers de personnes concernées ? Et je sais Madame la Conseillère Exécutive en charge de la santé votre souci des choses en la matière.

Ma question sera donc la suivante :

Face au constat malheureux du taux de fuite élevé des Corses pour raisons médicales et compte tenu du fait que la situation ne pourra évoluer rapidement, bien que nous le souhaitons tous, quelles mesures pourrions-nous étudier pour faciliter la prise en charge sur le continent ?

Etes-vous prêts à susciter un groupe de travail, ou à prendre toutes initiatives utiles, autour de ce dossier ?

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

La parole est à Maria.

Mme Maria GUIDICELLI

Merci Mme la Conseillère, vous me donnez l'occasion de faire un point d'étape de l'avancée de nos travaux, parce qu'on a réellement bien avancé et qu'en réalité, je dois vous présenter un rapport en la matière d'ici le mois de juin au plus tard.

Bien évidemment les difficultés matérielles et morales engendrées par l'hospitalisation de nos concitoyens sur le continent constituent un sujet sur lequel la Collectivité Territoriale de Corse se doit d'intervenir, bien que dépourvue de compétences comme vous l'avez fort justement rappelé. Mais néanmoins nous nous y sommes attelés de manière résolue.

Rappelez-vous, j'ai eu l'occasion suite à la question orale posée par Mme FERRI-PISANI en 2011, d'indiquer clairement la volonté de la Collectivité Territoriale de construire un dispositif global tenant compte des besoins réels des familles confrontées à ces situations.

Notre intervention et notre approche comportent deux grands aspects :

- D'abord, la coordination des différents acteurs et intervenants en la matière (acteurs institutionnels et associatifs notamment), afin d'aboutir à un dispositif d'ensemble cohérent, lisible et accessible pour tous
- Et puis bien évidemment la mise en place d'actions concrètes à développer dans deux domaines principaux : celui du transport et celui de l'hébergement auquel votre question fait référence en particulier.

Il est néanmoins opportun de préciser que le dispositif que nous allons vous proposer n'a, bien entendu, pas vocation à conforter les « fuites » de malades sur le continent, ce qui serait en effet contraire aux efforts déployés par ailleurs par notre Collectivité pour améliorer la couverture et la qualité des soins sur l'île. L'objectif est de tenir compte d'une réalité vécue par de nombreux corses pour la rendre plus supportable pour les familles qui y sont confrontées (près de 17 000 ententes préalables relatives à un transfert sur le continent sont accordées annuellement par l'assurance maladie sur la région).

Un groupe de travail a ainsi été créé, c'est une bonne chose, non seulement il a été créé, mais il a produit, il a aussi travaillé en concertation avec la commission du développement social que préside Mme RISTERUCCI. Mme RISTERUCCI a d'ailleurs elle-même organisé deux réunions sur ce thème au mois d'avril et juin 2012, nous avons avec elle auditionné l'ensemble des acteurs qui interviennent en la matière : les deux caisses primaires d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole, l'Agence régionale de santé, les services sociaux des hôpitaux, les associations auxquelles vous faites référence, aussi bien Inseme que la Marie-Do et bien d'autres, et donc nous avons précisément, concrètement

examiné les modalités d'intervention de notre Collectivité en matière de transport et d'hébergement.

Je le précise, la problématique des transports recouvre essentiellement la prise en charge du second accompagnant pour les enfants hospitalisés. Vous savez que lorsqu'un enfant est hospitalisé, la Sécurité Sociale permet de prendre en charge un accompagnant et pas deux. Nous, nous souhaitons bien sûr vous donner les moyens d'assumer ce deuxième accompagnant, donc c'est un élément.

Le deuxième élément c'est la question de l'hébergement, parce que pour le coup, il faut être en capacité d'héberger les familles dans leur ensemble dès lors qu'un membre de leur famille est bénéficiaire de soins en dehors de l'île.

Donc je vous le disais d'entrée et je vous le confirme, ce dispositif est en cours de finalisation : les moyens, les dispositions que nous allons prendre, les règles que nous allons exiger, l'enveloppe financière qu'il nous faut aussi dégager parce que c'est aussi une réalité financière. Je vous soumettrai un rapport sur ces trois volets, à savoir : l'information concertée globale accessible à tous ; les conditions de transport et la prise en charge du second accompagnant ; et les conditions d'hébergement.

Je finis juste sur l'hébergement pour vous donner une précision. Ce que nous prévoyons aujourd'hui, c'est de conventionner avec des structures associatives qui participent à l'accueil des patients corses et de leur famille sur le continent.

Bien sûr, il faut soutenir ces établissements, mais vous le savez, on ne peut pas financer des associations implantées sur le continent ; c'est la règle, nous finançons des associations implantées sur la Corse. Du coup, ce que nous allons proposer, c'est de pouvoir participer au coût de fonctionnement de la structure en faisant apparaître un bénéfice direct par rapport aux familles parce que le bénéficiaire final doit être la famille et pas l'établissement dans son fonctionnement général et global. Donc nous allons calculer la subvention de la Collectivité à partir d'un forfait nuitée qui en fait regrouperait d'une part, les coûts fixes par l'accueil et d'autre part, les coûts qui restent à charge de la famille, l'idée étant bien sûr de diminuer le coût à charge de la famille, c'est l'objectif. La Maison du bonheur a été auditionnée dans ce cadre-là, elle pourra bénéficier donc de cette convention.

Je vous le disais, ces mesures concrètes vous seront présentées très rapidement et vous pourrez en débattre à la fin du mois de mai, voire au mois de juin.

Je vous remercie.

Le Président BUCCHINI

Je vous remercie. Suspension de dix minutes.

La séance est suspendue à 10h 30 et reprise à 10h 45.

Le Président BUCCHINI

Nous allons reprendre nos travaux.

La question orale n° 2013/022 déposée par Mme Viviane BIANCARELLI concernant la Charte du Parc Naturel Régional de Corse est retirée.

La commission permanente avait décidé hier de commencer directement par l'intervention de Pierre GHIONGA. Comme les rangs de l'Assemblée sont clairsemés, qu'il est préférable de temps en temps d'être capable de s'écouter, j'ai rappelé six fois pour dire qu'on reprenait les travaux.

On va donc commencer par ce qu'on appelle malheureusement des petits dossiers, sur l'Education. Mais avant de passer aux dossiers n° 55, 56 et 76, on va faire l'appel.

Mme Marie-Hélène VALENTINI-PADOVANI procède à l'appel nominal des conseillers.

Le Président BUCCHINI

Je donne la parole à l'Exécutif.

EDUCATION

Rapport n° 55 : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions relatives à l'attribution des aides à l'investissement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Mme Marie-Thérèse OLIVESI

En Corse, il existe deux cités scolaires d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat qui scolarisent à la rentrée 2012, 1 400 collégiens et lycéens. Elles regroupent environ 120 enseignants payés par l'Etat et 60 personnels rémunérés par les associations gestionnaires respectives.

L'article L. 151-4 du Code de l'Education issu de la loi Falloux du 15 mars 1850, prévoit que les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des communes, des départements, des régions ou de l'Etat des locaux et une subvention sans que cette subvention puisse excéder les dixièmes des dépenses annuelles de l'établissement.

L'article L. 442-16...

Le Président BUCCHINI

Attends deux secondes ! Il y a un bruit de fond qui nous empêche de... Je répète, il y a un bruit de fond. *Cì vò à stà bassi !* Elle ne peut pas travailler en plus !

Mme Marie-Thérèse OLIVESI

Merci.

L'article L. 442-16 du même code précise que les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge.

La Collectivité Territoriale de Corse renouvelle annuellement son aide aux cités scolaires d'enseignement privé.

Il est proposé d'approuver les montants attribués aux établissements du privé et d'autoriser à signer avec ces associations les conventions correspondantes.

Ces aides concernent : premièrement, le versement de subventions pour travaux pour un montant de 139 200 € en 2012 et la mise à disposition auprès de ces établissements de matériel informatique pour un montant de 33 300 €.

Cette intervention en matériel est calculée par référence à la dépense effectuée par la Collectivité dans les établissements publics. Elle porte sur la livraison de micro-ordinateurs et vidéoprojecteurs qui demeurent propriété de la CTC.

M. Yannick CASTELLI

Je suis intervenu à propos de l'aide au financement de travaux, j'ai souhaité connaître la raison pour laquelle les taux de financement des deux associations sont si différents.

Pour résumer, le lycée et collège Saint-Paul financent environ 15,7 % du total, alors que le lycée Jeanne d'Arc 1,2 % environ du total. Ce qui permettrait à cette association, dans le cas où elle récupérerait la TVA, de gagner de l'argent en finançant des travaux.

Les services ne pouvant répondre à cette interrogation, je demande à la Présidente, si elle a la réponse, de bien vouloir nous répondre.

Le rapport, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Thérèse OLIVESI

La participation différente sur les deux établissements dépend de la nature des travaux et surtout les associations ne peuvent pas récupérer la TVA tout simplement.

M. Marc-Antoine NICOLAI

La commission des finances n'a pas étudié le dossier.

Le Président BUCCHINI

Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité (1 absent, M. TATTI)

Rapport n° 56 : Répartition des crédits délégués par l'Etat pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) pour l'année 2013-2014.

Mme Marie-Thérèse OLIVESI

Ce dossier concerne uniquement les élèves des collèges.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale de Corse répartit chaque année les crédits délégués par l'État aux collèges et à l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) au titre de l'acquisition des manuels scolaires.

Le Ministère a doté globalement l'Académie de 204 000 € au titre de la rentrée 2013/2014. Ces moyens accusent une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente. Le Rectorat propose de répartir 197 876 € avec un forfait par établissement de 16 € hors ZEP et 18 € en ZEP.

Les montants des dotations par établissement prennent en compte les reliquats au 31 décembre 2012 et une dotation d'un montant de 6 123 € est conservée pour permettre l'affectation des dotations complémentaires aux établissements qui, à la rentrée, constateraient une variation significative d'effectifs par rapport aux prévisions ou qui n'auraient pas été en mesure de renouveler ou compléter certaines collections.

M. Yannick CASTELLI

La présidente de la commission, **Mme Josette RISTERUCCI**, a demandé si la même action doit avoir lieu pour les lycées.

Les services ont indiqué ne pas pouvoir répondre à cette interrogation.

Le rapport, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Thérèse OLIVESI

La Collectivité intervient sur les lycées bien sûr et fournit les manuels scolaires de tous les lycées.

Le Président BUCCHINI

Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 76 : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter 23 marchés de travaux relatifs à la maintenance générale dans les établissements publics locaux d'enseignement de Corse

Mme Marie-Thérèse OLIVESI

Dans ce rapport, il convient d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer et à exécuter 23 marchés de travaux relatifs à la maintenance générale dans les établissements du second degré de Corse. Ce sont tout simplement 23 marchés à bons de commande. C'est une procédure qui nous permet d'être opérationnels et efficaces.

M. Yannick CASTELLI

Mme Josette RISTERUCCI a précisé que les établissements rencontrent des difficultés pour obtenir des interventions de réparation et d'entretien. C'est surtout le cas pour les établissements du rural où il n'est pas facile de trouver des entreprises pour la réalisation de petites interventions. C'est une difficulté qui est signalée fréquemment dans les conseils d'administration auxquels on assiste.

Les services ont répondu qu'a été mise en place depuis un an une subvention spécifique aux établissements qui va au-delà de la subvention de fonctionnement et qui permet d'avoir une réactivité au niveau des établissements. Les grosses problématiques sont liées à l'étanchéité et à la plomberie. Effectivement le manque d'entreprises dans certaines zones peut, parfois, être un facteur de retard pour la réalisation des travaux.

Pour des petits travaux dans les établissements du rural, il faudrait essayer d'obtenir des fiches de postes des agents d'entretien qui leur sont affectés permettant à ceux-ci de faire un plus grand nombre de petites opérations de réparation et de maintenance lesquelles, dans ce cas, ne coûteraient rien à l'établissement, contrairement à une intervention d'entreprise.

Le rapport, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité.

Le Président BUCCHINI

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention ? Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapport n° 58 : Adoption de la mesure 6-3 « Aide régionale aux parcours qualifiants » du Schéma Régional d'Aide à la Vie Etudiante.

Mme Emmanuelle de GENTILI

Il s'agit d'une mesure additionnelle du schéma aux parcours qualifiants pour les étudiants, mesure pour le DU patrimoine.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver des bourses pour pouvoir faire l'inventaire du patrimoine insulaire. Il s'agit de bourses d'un montant maximum de 10 000 € par an et par bénéficiaire. Si je ne me trompe pas, il y a 25 bénéficiaires par an.

M. Yannick CASTELLI

M. Yannick CASTELLI compte tenu du fait que les moyens financiers, nécessaires au financement de cette nouvelle mesure, sont déjà budgétisés, a demandé si celle-ci n'impliquera pas une diminution des moyens financiers qui doivent être consacrés par la C.T.C à d'autres actions prévues dans le cadre du même programme d'aide.

Les services ont répondu que les moyens financiers disponibles permettent actuellement de prendre en compte l'ensemble des actions déjà arrêtées en concertation avec l'Université.

Mme Josette RISTERUCCI a signalé qu'elle a été informée d'un problème de retards de paiement aux étudiants.

Les services ont répondu qu'il y a eu effectivement un problème de retard de paiement qui devrait être résolu rapidement après signature des conventions.

M. Hyacinthe VANNI a estimé que les retards de paiement intervenus sont inquiétants car l'enseignement supérieur doit être une priorité pour la Collectivité Territoriale de Corse.

Le rapport, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité.

Le Président BUCCHINI

Il y a un amendement de l'Exécutif.

Je le lis : « page 2 : enlever le paragraphe suivant : « ce nouveau dispositif sera mis... jusqu'à ... à l'inventaire du patrimoine ». Le reste sans changement.

Est-ce que l'Exécutif veut intervenir sur cet amendement ? Non.
Y a-t-il des interventions ? Non.

Je mets aux voix l'amendement. Qui est pour ? Qui est contre ?
Qui s'abstient ? Non-participation ?

L'amendement est ADOPTE.

Je mets le rapport ainsi amendé aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

Je passe aux transports.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Réseau routier :

Rapport n° 67 : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la R.N. 196 entre Bocca Albitrina et Roccapina sur la Commune de Sartène.

M. Paul-Marie BARTOLI

Il s'agit d'autoriser le Président de l'Exécutif à signer l'avenant n° 1 au marché sans incidence financière puisque le cotraitant SEMAPHORES a renégocié son activité. Cela se traduit par une suppression du pôle aménagement et environnement en charge des études d'impact.

Il vous est donc proposé de modifier le montant du marché qui était de 17 020 € et qui reste à ce même montant, mais qui passe à INTERVIA pour le montant que je viens d'indiquer.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir accepter cet avenant.

Le Président BUCCHINI

La commission a émis un avis favorable. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 78 : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux prestations de surveillance du Tunnel de Bastia sur la R. N. 193.

M. Paul-Marie BARTOLI

Il s'agit d'un marché de prestations qui, en raison de la réglementation, a été modifié sur les marchés de plus de 1 km. L'estimation des services était de 94 300 € en valeur d'août 2012. Il y a eu une seule offre et la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 février 2013 a décidé de retenir celle-ci. Elle émane du groupement EIA Surveillance trafic/EGIS ROAD Opérations pour un montant hors taxes de 84 200 €.

Le Président BUCCHINI

La commission a émis oralement un avis favorable. Y a-t-il des interventions. Non. Je mets aux voix le rapport. Ceux qui sont pour lèvent la main ? Ceux qui sont contre ? Abstention ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

Réseau ferré :

Rapport n° 63 : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché d'acquisition des locotracteurs 407 et 408.

M. Paul-Marie BARTOLI

Par délibération du 21 février 2012 votre Assemblée de Corse a approuvé le principe d'acquisition des locotracteurs n° 407 et 408 auprès de la société Rail et Traction International pour un montant de 800 000 € et a autorisé le Président de l'Exécutif à négocier, à signer et à exécuter le marché d'acquisition.

Lors des débats vous avez souhaité que les conditions de garantie des deux engins soient étendues.

Les négociations ont donc porté sur l'extension des conditions de garantie, la mise à jour des plans, l'intégration de la modification nécessaire à la traction des remorques et enfin sur les conditions de paiement et de transfert de la propriété des engins à la CTC.

Les négociations ont conduit à une offre finale de la société Rail et Traction d'un montant réévalué à 850 000 €, soit une augmentation de 50 000 € correspondant à l'augmentation des conditions de garantie des deux engins.

Le marché tel que négocié est un marché à prix ferme.

En conséquence la provision initiale de 50 000 € hors taxes pour imprévus et révision de prix peut être réaffectée au marché d'acquisition qui est passé à prix ferme.

La commission d'appel d'Offres a donné un avis favorable le 21 février 2013 pour l'attribution du marché pour un montant total de 850 000 €.

M. Marc-Antoine NICOLAI

Mme Simone DONSIMONI-CALENDINI estime qu'il y a d'autres dossiers prioritaires devant être financés par le PEI.

Elle aurait souhaité que ce matériel soit loué, plutôt qu'acheté. Sur ce point, les services du Conseil Exécutif précisent que l'acquisition a été privilégiée puisqu'il faut adapter le matériel au contexte ferroviaire insulaire.

Votre Commission a émis un avis favorable sur ce rapport (non-participation du groupe « Femu a Corsica »).

Le Président BUCCHINI

Y a-t-il des interventions ?

M. Hyacinthe VANNI

Une petite remarque. Quand on négocie, en général c'est pour faire des économies. Là, on a négocié, on est à 50 000 € plus cher. Je m'interroge un peu. On aurait dû négocier une garantie qui ne coûterait pas 50 000 € en plus.

M. Paul-Marie BARTOLI

Nous avons négocié à enveloppe constante puisque les 50 000 € avaient été provisionnés en imprévus et donc on n'est pas sorti des

850 000 € du marché initial. Comme votre Assemblée, à juste titre, avait sollicité des garanties supplémentaires, il était tout à fait normal que nous rétribuions à hauteur de 50 000 €, à enveloppe constante, les garanties que nous avons obtenues.

Le Président BUCCHINI

Je mets aux voix le rapport. Ceux qui sont pour lèvent la main ?
Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE (abstention du groupe Femu a Corsica).

Rapport n° 88 : Tarifs des redevances d'occupation du domaine public ferroviaire et conventions correspondantes.

M. Paul-Marie BARTOLI

Dans le cadre du contrat d'exploitation, la SAEMML CFC, il est prévu une gestion dynamique des dépendances immobilières mises à sa disposition et conserve les recettes annexes qu'elle procure. Le montant des recettes domaniales perçues en 2012 était de 407 103 € HT.

Il est proposé trois grilles tarifaires :

1. Une grille de droit commun définissant les tarifs applicables selon la zone géographique, la surface, le caractère bâti ou non des biens et enfin l'usage qui en est fait (habitation, non commercial, ou commercial).
2. Une grille applicable aux emplacements publicitaires, qui définit les tarifs applicables selon la zone géographique, l'emplacement, le type de panneaux et le type d'annonceur.
3. Une grille applicable aux exploitants de canalisations et installations diverses en surface et/ou sous-sol (eau, assainissement, EDF-GDF), en fonction du linéaire.

Les propositions tarifaires annexées au présent rapport s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2013.

- Il vous est proposé d'approuver le cahier des clauses et conditions générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis, tel qu'il figure en annexe 4 du présent rapport.

- D'approuver les modèles de conventions d'occupation afférentes au domaine public ferroviaire et annexées (n° 5, 6 et 7) au présent rapport.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ainsi qu'à négocier les conventions d'occupation temporaire établies conformément aux modèles et aux barèmes ainsi approuvés.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier et signer l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation du réseau ferré avec la SAEML CFC afin de modifier les barèmes des redevances figurant à l'annexe 9 de la dite convention d'exploitation.

Le Président BUCCHINI

Je vais lire le rapport de la commission du développement.

Constatant que la tendance nationale est à la réduction du nombre de panneaux qui constituent une pollution visuelle, **Mme Agnès SIMONPIETRI** a souhaité savoir s'il existe en Corse un plan d'ensemble qui en règlemente l'installation.

M. Georges ARGIVIER et **Mme CAVALLI** ont successivement expliqué que la publicité sur les routes nationales, comme le long des voies ferrées est en principe interdite. Des règlements locaux peuvent cependant exister ; en revanche, il ne peut exister de plan global qui réglerait la publicité sur l'ensemble de la Corse.

La commission a émis un avis favorable, non-participation de Mme SIMOMPIETRI.

M. Marc-Antoine NICOLAI

Le Président Antoine ORSINI, à propos de l'Annexe 3, se déclare opposé au fait que les redevances soient désormais demandées annuellement.

A propos de l'Annexe 1, il rappelle que des collectivités locales prennent en charge depuis des années des terrains publics (esplanades des gares), qu'ils soient aménagés ou pas. Il est donc inconcevable de demander aux collectivités concernées de payer une redevance pour « l'occupation » de ces terrains.

Les services du Conseil Exécutif précisent que le principe veut qu'il y ait une redevance annuelle, que celle-ci a été fixée dans le présent rapport au montant plafond, tout en laissant l'opportunité d'en modifier le montant par voie d'amendement.

Ils font observer qu'en dehors de l'AOT, on est dans un principe où l'on peut accorder une AOT gratuite dans le cas où le terrain n'est pas exploité à des fins commerciales. Un autre cas est envisageable, la sollicitation d'une AOT à 5 € le m², dans le cas où la collectivité aménage un parking payant sur ce terrain, engendrant ainsi des recettes pour celle-ci.

Pour les communes, une AOT gratuite ne pourrait être accordée que dans le cadre d'un contrat avec la Collectivité Territoriale de Corse et non avec la SEM des Chemins de Fer de la Corse.

Le Président Antoine ORSINI, après avoir entendu ces explications, fait remarquer qu'il déposera des amendements allant dans ce sens.

Votre Commission a émis un avis favorable sur ce rapport (non-participation du groupe « Femu a Corsica » et de Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI).

Le Président BUCCHINI

Y a-t-il des interventions ?

M. Antoine ORSINI

Je conçois très bien et ce n'est certainement pas le Président de la commission des finances qui va faire obstacle à ce que des recettes aussi modestes soient-elles, puissent être envisagées à travers ce rapport pour notre Collectivité.

Cela dit, il y a deux points qui me semblent pouvoir poser à l'avenir quelques difficultés pour quantité de collectivités locales et de communes de Corse qui, selon que l'on considère les choses, ont la chance ou la malchance parfois d'avoir au sein de leur agglomération des installations ferroviaires.

Il y a deux points qui me semblent devoir attirer notre attention.

Le premier point, le rapporteur le disait à l'instant, concerne les redevances d'occupation du domaine public ferroviaire. En clair, le domaine d'occupation des esplanades de gares qui se trouvent dans les agglomérations. Je trouve un petit peu « fort de café » que l'on puisse demander à une collectivité locale, alors qu'elle s'engage, ce qu'elle n'est pas contrainte de faire, d'aménager et d'entretenir les esplanades de gares dont chacun sait et peut observer que lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par des collectivités locales, elles sont la plupart du temps vouées à l'abandon et deviennent des espaces où il n'y a aucun entretien qui est fait et bien que ces collectivités-là, non seulement prennent à leur charge, ce qui représente un coût pour elle, l'entretien de ces esplanades et qu'on leur demande par-dessus le marché de reverser une redevance annuelle. Je m'en suis entretenu avec l'Exécutif et ses représentants en commission, on m'a indiqué que dans le cadre des AOT, il était possible dans ce cas-là pour les collectivités qui, par convention, font la démarche volontaire de prendre à leur charge les coûts d'entretien de ces esplanades, qu'elles ne soient pas taxées, puisque c'est le cas, de cette redevance d'occupation.

Deuxième point concernant la redevance, lorsqu'une collectivité locale qui a en charge dans sa commune l'adduction d'eau et les réseaux d'assainissement, elle a l'obligation pour desservir ses administrés et ses usagers de poser des canalisations d'eau ou d'assainissement sur les emprises ferroviaires. Là aussi la loi prévoit et contraint qu'il y ait une redevance annuelle, c'est-à-dire qu'annuellement la commune doit payer pour les mètres linéaires de pose de ces canalisations.

Le rapport présenté par l'Exécutif prévoit, comme cela a été précisé en commission, parce que la précision méritait d'être faite, que la tarification soit la tarification plafond maximale qui soit prévue par la loi. Je suggère et je demande à l'Exécutif que pour ces canalisations d'adduction d'eau potable et d'assainissement, ce soit quelque chose de l'euro symbolique ou de l'euro au mètre linéaire qui conduirait à des redevances minimales pour les collectivités locales qui soient appliquées et non pas des tarifs plafond qui, je le crois si ça devait être confirmé, conduiraient beaucoup de maires ultérieurement à se manifester auprès de notre Collectivité pour leur désapprobation sur une tarification annuelle pour quelque chose dont ils ont l'obligation, à savoir la pose de canalisations d'eau (d'eau potable et d'assainissement) dans leur agglomération.

Je vous remercie.

M. Paul-Marie BARTOLI

M. le conseiller, effectivement il n'y a pas une divergence énorme entre votre position et celle de l'Exécutif puisqu'elle est reprise quasi totalement en fin de rapport, puisque nous avons dit « qu'en cas d'usage public par une collectivité, il est possible de recourir à d'autres dispositifs juridiques : premièrement, l'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit qui est prévue à l'article 2125-1 du Code général de la propriété publique ou un transfert de gestion au titre de l'article L 2123-3 permettant à la personne publique bénéficiaire de gérer l'immeuble en fonction de son affectation ».

Nous sommes ouverts à l'amélioration éventuelle de la rédaction du rapport, mais nous sommes d'accord avec ce que vous venez de décliner.

Le Président BUCCHINI

Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 89 : Convention réglant les conditions de cessation de l'exploitation des Chemins de Fer de la Corse par la SNCF et portant transaction.

M. Paul-Marie BARTOLI

L'objet de cette convention et c'est aussi un objectif, était de recourir à une transaction qui convienne à l'ensemble des parties et particulièrement qui préserve les finances de notre Collectivité.

L'objet de la convention est double : il vise d'une part, à régler les questions relatives à la cessation de l'exploitation par la SNCF des CFC sur le plan de la poursuite de l'activité et d'autre part, à régler les relations financières et solder les relations des parties sur cet aspect.

Sur ce dernier aspect, des divergences d'appréciation entre les parties sont apparues, qui étaient susceptibles d'entraîner la naissance d'un contentieux. Ces divergences ont donné lieu à des concessions réciproques afin d'aboutir à une transaction.

Conformément aux articles 2044 et 2052 du Code civil, ainsi qu'à l'assemblée du Conseil d'Etat du 6 février 2002 qui précisait que la transaction est un « contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

En clair, si votre Assemblée approuve ce projet, il n'y aura aucun contentieux avec la SNCF puisqu'il y aura cet accord, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En l'espèce, les désaccords initiaux des parties étaient importants puisque la SNCF réclamait environ 2,8 M € à la CTC et prévoyait un versement auprès de la SEM de l'ordre de 1,8 M€, c'est-à-dire qu'elle gardait 1 M€ pour elle.

Après négociations et concessions réciproques des parties, dont le détail est mentionné dans le projet de convention, la CTC doit payer à la SNCF la somme de 1 989 307 euros et cette dernière versera à la SEM une somme de 2 479 610 euros.

En conséquence et sous réserve de la bonne exécution de la convention, les parties renoncent définitivement à tout recours sur les aspects financiers.

Sur les dispositions non financières, la convention règle un ensemble de questions relatives à la cessation de l'exploitation par la SNCF :

- La remise des biens immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exploitation,
- les documents relatifs à la gestion sociale de l'entreprise ont été considérés comme intégralement remis à la SEM,
- la SNCF a informé les fournisseurs et tiers de la cessation de son exploitation et le transfert éventuel des contrats en cours à la SEM,
- les contrats en cours nécessaires à l'exploitation ont été transférés à la SEM et la SNCF s'est engagée à apporter une assistance opérationnelle à ce transfert,

- l'emprunt relatif au financement des locaux commerciaux sur le parvis de la gare de Bastia a fait l'objet d'un transfert à la CTC pour l'encourt restant,
- les dépenses exposées ou générées par l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2012 restent à la charge de la SNCF,
- les créances et les dettes générées avant le 31 décembre 2012, y compris les indemnités d'assurance, même si elles sont connues ou constatées après cette date, restent au bénéfice ou à la charge de la SNCF. Les créances ou dettes générées après cette date relèvent de la SEM,
- au titre de la propriété intellectuelle, l'usage des référentiels techniques est cédé gratuitement à la SEM pour une durée indéterminée et sous la responsabilité de cette dernière. Les marques déposées par la SNCF relatives aux CFC sont cédées à titre définitif à notre Collectivité.

Il vous est donc proposé d'autoriser à signer la convention réglant les conditions de cessation de l'exploitation des chemins de fer de Corse par la SNCF et portant transaction, tel que je viens de le décliner.

Le Président BUCCHINI

Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

Ports :

Rapport n°73 : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert des compétences et de patrimoine pour le Port d'Ajaccio portant réduction des emprises mises à disposition de l'Etat.

M. Paul-Marie BARTOLI

Effectivement, il s'agit en application des articles 2123-1 et 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques de constater que l'emprise n'étant plus utilisée conformément à son affectation initiale, elle fait retour gratuitement à la Collectivité Territoriale de Corse.

Il vous est donc proposé de constater la fin de la mise à disposition de l'Etat de cette emprise de 685 m² et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert des compétences en date du 13 février 2004 introduisant le plan 3 bis portant modification au plan n° 3 de remise des biens annexés à la convention.

Le Président BUCCHINI

Pas d'intervention ? Je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstention ? Non-participation ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

<p>GESTION DE L'EAU</p>

Rapport n° 75 : Autorisation pour la commune de Solaro de mettre en œuvre un régime exceptionnel de tarification de l'eau.

Le Président GIACOBBI

La loi de 2002 nous a donné la compétence pour autoriser un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale dans les cas où la ressource d'eau est naturellement abondante, c'est-à-dire lorsqu'il y a un réseau gravitaire et souvent en montagne, de mettre en œuvre un régime de tarification qui est forfaitaire.

Pour la commune du village de Solaro, vous avez la population d'hiver, la population d'été, les besoins, les ressources et vous voyez les raisons pour lesquelles on propose l'exonération de l'obligation de poser un compteur.

Le Président BUCCHINI

Je vous remercie. Y a t-il des interventions ? Non. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est ADOPTE à l'unanimité.

Je vous remercie. Bon appétit, on se retrouve à 15 h, si possible précises.

La séance est suspendue à 12h 20 et reprise à 15 h.

Le Président BUCCHINI

Mesdames et Messieurs,

Nous venons d'apprendre que Jean-Luc CHIAPPINI, Président du Parc Naturel Régional de la Corse et Maire de Letia, a été lâchement assassiné à l'entrée même d'Ajaccio.

Jean-Luc avait également été membre de l'Assemblée de Corse où il a siégé entre 1984 et 1986.

Devant la gravité de cet acte, il est impossible de continuer à délibérer dans ces conditions. En accord avec l'Exécutif et la conférence des présidents, notre session est donc annulée.

Je vais tout à fait naturellement lever la séance et vous demander pour Jean-Luc et en étant près de sa famille, d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée dans l'hémicycle)

Je vous remercie.

La séance est levée à 15 h 20.



COMPTE RENDU IN EXTENSO

**1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2013
REUNION DU 25 AVRIL 2013**

INDEX DES INTERVENTIONS

25 Avril 2013

(pages 1 à 48)

NOM DES INTERVENANTS	PAGES
BUCCHINI Dominique	1 30 36 41 48
CASTELLANI Pascaline	18 19
CASTELLI Yannick	32 33 34 35 36
GIACOMETTI Josepha	2 3 4 5
GIOVANNINI Fabienne	25 26 27
MARTELLI Benoîte	22 23

NICOLAI Marc-Antoine	32 39 41 42
ORSINI Antoine	42 43
SIMEONI Gilles	12 13 14
STEFANI Michel	9 10
VANNI Hyacinthe	39
CONSEIL EXECUTIF	
GIACOBBI Paul	14 à 17 47
BARTOLI Paul-Marie	37 38 39 40 41 44 45 46 47
de GENTILI Emmanuelle	35
GUIDICELLI Maria	5 à 9 19 à 22 27 à 30
OLIVESI Marie-Thérèse	23 24 25 31 32 33 34
ZUCCARELLI Jean	10 11 12

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2013

COMPTE RENDU IN EXTENSO

REUNION DU 25 AVRIL 2013

S O M M A I R E

SEANCE DU 25 AVRIL 2013

PAGE	INTITULE	DELIBERATION
2	Ouverture de la séance par M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse	
2 à 30	QUESTIONS ORALES	
2 à 5	Question orale n° 2013/025 posée par Mme Josepha GIACOMETTI, au nom du groupe « Corsica Libera » : Gel des projets sur zones sensibles et protégées	

- 5 à 9 Réponse de la Conseillère Exécutive, Mme Maria
GUIDICELLI
- 9 à 10 Question orale n° 2013/021 posée par M. Michel
STEFANI, au nom du groupe « Elu(e)s Communistes
et Citoyens du Front de Gauche » : Aide aux
entreprises
- 10 à 12 Réponse du Conseiller Exécutif, M. Jean
ZUCCARELLI
- 12 à 14 Question orale n° 2013/023 posée par M. Gilles
SIMEONI, au nom du groupe « Femu a Corsica » :
Arrêtés Miot
- 14 à 17 Réponse du Président du Conseil Exécutif, M. Paul
GIACOBBI

PAGE**INTITULE*****DELIBERATION***

- 18 à 19 Question orale n° 2013/020 posée par Mme Pascaline CASTELLANI, au nom du groupe « Gauche Républicaine » : Politique de régulation de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets issus de l'activité professionnelle ou individuelle du bâtiment et des travaux publics
- 19 à 22 Réponse de la Conseillère Exécutive, Mme Maria GUIDICELLI
- 22 à 23 Question orale n° 2013/011 posée par Mme Benoite MARTELLI, au nom du groupe « Corse Social Démocrate » : Accessibilité aux collèges et lycées pour les élèves handicapés
- 23 à 25 Réponse de la Conseillère Exécutive, Mme Marie Thérèse OLIVESI
- 25 à 27 Question orale n° 2013/024 posée par M. Jean Christophe ANGELINI, au nom du groupe « Femu a Corsica » : hébergement des familles éloignées pour raisons médicales

27 à 30 Réponse de la Conseillère Exécutive, Mme Maria
GUIDICELLI

Question orale n° 2013/022 posée par Mme Viviane
BIANCARELLI, au nom du groupe « Elu(e)s
Communistes et Citoyens du Front de Gauche » :
Charte du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC)

RETIREE

30 Intervention du Président de l'Assemblée concernant
le déroulement de la séance

31 à 35 EDUCATION

(présentation des rapports par la Conseillère
Exécutive, Mme Marie-Thérèse OLIVESI)

**31 à 33 Attribution des aides à l'investissement des
établissements d'enseignement privés sous contrat
d'association avec l'Etat**

N° 13/067/AC

PAGE	I N T I T U L E	DELIBERATION
33 à 34	Répartition des crédits délégués par l'Etat pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'EREA pour l'année scolaire 2013-2014	<i>N° 13/068/AC</i>
34 à 35	Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter 23 marchés de travaux relatifs à la maintenance générale dans les établissements publics locaux d'enseignement de Corse	<i>N° 13/069/AC</i>
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
35 à 36	Adoption de la mesure 6-3 « aide régionale aux parcours qualifiants » dans le cadre du schéma d'aide à la vie étudiante	<i>N° 13/070/AC</i>

Présentation du rapport par la Conseillère Exécutive,
Mme Emmanuelle de GENTILI

PAGE	INTITULE	DELIBERATION
40 à 44	Approbation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public ferroviaire et des conditions d'occupation	<i>N° 13/074/AC</i>
44 à 46	Adoption de la convention réglant les conditions de cessation de l'exploitation des chemins de fer de la Corse par la SNCF et portant transaction	<i>N° 13/075/AC</i>
	<u>Ports :</u>	
46 à 47	Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert des compétences et de patrimoine du port d'Ajaccio en date du 13 Février 2004 portant réduction des emprises mises à disposition de l'Etat	<i>N° 13/076/AC</i>

GESTION DE L'EAU

- 47** **Autorisation de la commune de Solaro à mettre en** *N° 13/077/AC*
œuvre un régime exceptionnel de tarification de
l'eau

Présentation du rapport par le Président du Conseil
Exécutif, M. Paul GIACOBBI

- 48** Intervention du Président de l'Assemblée de Corse,
M. Dominique BUCCHINI, suite à l'annonce de
l'assassinat de M. Jean Luc CHIAPPINI, Président du
Parc Naturel Régional de Corse, minute de silence et
report de la session